



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de MIEUSSY (Haute-Savoie)

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT AGREMENT DU CHEF DES PISTES
DOMAINE SKIABLE DE SOMMAND

ARRETE 2025-94

Le Maire de la commune de Mieussy (Haute-Savoie),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2122-24 et L2131-1 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU l'article 2 du décret n°2012-623 du 2 mai 2012 modifiant le décret n°92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste ;

VU l'arrêté municipal n° 20/RM/163 du 23 novembre 2020 portant création de la Commission Intercommunale de sécurité pour les domaines skiabls alpin et nordique

VU l'arrêté municipal n° 2025-93 relatif à la sécurité sur les pistes de ski nordique du domaine skiable

VU l'arrêté municipal n° 2025-96 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin du domaine skiable ;

CONSIDERANT

Que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation de la sécurité sur les pistes de ski Alpin et de ski Nordique ;

Qu'il appartient au Maire de désigner le ou les agents chargé(s) d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski ;

Que l'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes de ski Alpin et de ski Nordique doit être assurée par un personnel qualifié ;

ARRETE

Article 1 :

M. Christian EMPRIN, pisteurs secouriste 2^{ème} degré, Chef du service des pistes est agréé en qualité de Chef des pistes et de la sécurité par la commune de Mieussy à compter du 28 octobre 2025, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian EMPRIN, il sera suppléé par M. Jérémy BEC, Pisteur-Secouriste 2^{ème} degré.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de MIEUSSY (Haute-Savoie)

Article 3 :

Le Chef des pistes et de la sécurité, sous l'autorité du Maire sera en charge, notamment de l'application des dispositions des arrêtés municipaux :

- N° 2025-96 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin ;
- N° 2025-93 relatif à la sécurité sur les pistes de ski nordique.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président Directeur Général de la SPL La Ramaz ;
Monsieur le Directeur Général Délégué de la SPL La Ramaz ;
Monsieur le Chef du service de la sécurité des pistes Praz de Lys – Sommand ;
Madame et Monsieur les directeurs des écoles de ski ;
Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de la Haute Savoie ;
Monsieur le Chef de La Police Rurale de Mieussy ;
Monsieur le Directeur Général des Services de Mieussy ;
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Mieussy ;
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie ;
Monsieur le Directeur Départemental de Protection Civile de la Haute Savoie ;
La société HBG ;
Messieurs les organisateurs d'activités de loisirs faisant l'objet d'un arrêté municipal ;
Monsieur le Directeur de Praz de Lys / Sommand Tourisme ;
Madame la Présidente du ski club nordique Praz de Lys / Sommand ;
Monsieur le Président du foyer de fond de Sommand ;
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mieussy le 3 décembre 2025



Le Maire,

Regis Forestier
Regis FORESTIER